

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-I COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2025	077
		Catégorie	Sécurité publique	
		Nombre de pages	1 / 2	
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT INFORMATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS				

Le Maire de la Commune de Jouy,

Vu les articles L. 2212-1 à L.2213-5 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28 et L.2213-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2020 ;

Vu la demande de M. LEGUEN Philippe-Président de l'ACCA) et les plaintes reçues des riverains.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les administrés et riverains demeurant le lieudit « les Mottets » à JOUY, de l'organisation d'une battue aux sangliers.

Considérant l'objectif de faire fuir les sangliers occasionnant des dégâts dans les jardins et près, des administrés concernés ;

ARRETE

ART 1 – La Société de Chasse de JOUY (ACCA) est autorisée à organiser une battue aux sangliers, avec traqueurs et chiens, le samedi 25 octobre 2025 à partir de 09h00, au lieudit « les Mottets » à JOUY (28300).

ART 2 – La signalisation réglementaire relative à cette battue sera mise en place par la Société de chasse.

ART 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage de la Mairie.

ART 4 – La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-I COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2025	077
		Catégorie	Sécurité publique	
		Nombre de pages	2 / 2	
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY PORTANT INFORMATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS				

ART 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

M. LEGUEN Philippe
 Président de l'ACCA
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de
 Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.E.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Le Maire
 Christian PAUL-LOUBIERE



JOUY, le 22/10/2025

Monsieur le Maire de JOUY :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en préfecture le : **22 OCT. 2025**
 - et de la notification le :

Emetteur : **FBL** N° panneau : **PAD 116**
 Affiché le : **23/10/25** Retiré le : **23/12/25**
 Annexes : Non [☒] O [☐] Voir accueil